

---

**Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte**  
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris  
(Institut historique allemand)  
Band 2 (1974)

DOI: 10.11588/fr.1974.0.46430

---

#### Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

GABRIEL FOURNIER

LES CAMPAGNES DE PÉPIN LE BREF EN AUVERGNE ET  
LA QUESTION DES FORTIFICATIONS RURALES AU VIII<sup>e</sup>  
SIÈCLE

(Planches IX–XIII)

On connaît les difficultés auxquelles Pépin le Bref s'est heurté pour soumettre l'Aquitaine<sup>1</sup>: pendant plusieurs années il dut entreprendre chaque été une campagne militaire dans ces régions méridionales hostiles à la domination franque. On explique traditionnellement cette résistance par une sorte de sentiment national aquitain qui aurait groupé les populations derrière des chefs locaux et qui s'expliquerait par l'originalité de l'Aquitaine dans la Gaule franque.

Ce sentiment national, aussi puissant qu'il ait été, n'aurait pas cependant été suffisant pour tenir en échec aussi longtemps des armées qui comptaient alors parmi les plus puissantes de l'Occident, si, de leur côté, les Aquitains n'avaient pas bénéficié d'une organisation militaire, peut-être différente de celle des Francs, mais néanmoins efficace. Ce qu'on sait de l'histoire de la soumission de l'Auvergne, à la frontière nord-est de l'Aquitaine, en fournit le témoignage<sup>2</sup>.

D'après les récits qui nous sont parvenus (Chronique dite de Frédégaire, Annales royales, Annales de Metz), les campagnes de Pépin le Bref en Auvergne semblent avoir consisté essentiellement en opérations contre des forteresses. En 761, Pépin traversa l'Auvergne se dirigeant sur Limoges: des opérations militaires lui permirent de s'emparer des forteresses (*castella, oppida*) de Bourbon, de Chantelle et de Clermont; beaucoup d'autres forteresses (*alia multa castella*) se soumirent à lui à la suite de négociations (*per placitum*); le roi dévasta par le fer et par le feu tout ce qui était hors

---

<sup>1</sup> Sur l'Aquitaine au début de l'époque carolingienne cf. Ph. WOLFF, L'Aquitaine et ses marges, dans: Karl der Große. Lebenswerk und Nachleben, t. 1: Persönlichkeit und Geschichte, Düsseldorf, 1965, p. 269–306.

<sup>2</sup> G. FOURNIER, Le Peuplement rural en Basse Auvergne durant le haut moyen âge, Paris, 1962 (Publications de la Faculté des lettres et sciences humaines de Clermont-Ferrand, 2<sup>e</sup>me série, fasc. 12), p. 343–351.

des forteresses (*extra munitiones*)<sup>3</sup>. En 767, Pépin, venant de Bourges et se dirigeant vers la Garonne, s'empara de nombreuses forteresses (*munitiones*), rochers et grottes (*roccae et speluncae, petrae et speluncae*) que les ennemis avaient mis en état de défense, en particulier des *castra* d'Escorailles et de Turenne<sup>4</sup>. A l'exception de Clermont, ancien chef-lieu de cité protégé par l'enceinte urbaine du Bas Empire, les autres établissements nommés sont des forteresses rurales, dont le site est encore identifiable et dont il subsiste parfois des vestiges.

– A Escorailles<sup>5</sup> (fig. 1 et 2; pl. IX-Xa) le château de l'époque féodale ayant été construit sur un site voisin mais distinct, la forteresse du haut moyen-âge est parfaitement conservée. Un éperon rocheux installé dans un méandre a été barré à sa base par deux fossés et deux remparts concentriques en arc de cercle; le rempart intérieur, beaucoup plus puissant que celui qui le précède, est renforcé en son centre par une plate-forme circulaire.

– Le château de Chantelle<sup>6</sup> (fig. 3; pl. Xb-XIa) occupait un méandre de la Sioule aux versants abrupts, qui fut mis en état de défense par le

<sup>3</sup> Chronique dite de Frédégaire, éd. KRUSCH = M. G. H., *Scr. rer. merov.*, t. 2, p. 187, § 42: *ad castrum cuius nomen est Burbone in pago Biturico pervenit. Cumque in giro castra posuisset, subito a Francis captus et succensus est . . . Maximam partem Aquitaniae vastans usque ad urbem Arvernam . . . veniens, Claremonte castrum captum atque succensum bellando cepit.* – M. G. H., *Script.* t. I, p. 142 (*Annales Laurissenses maiores*): *rex Pippinus . . . multa castella coepit, quorum nomina sunt Borbonis, Cantela, Claremontis. Ista per pugnam coepit, et in Alverno alia multa castella coepit per placitum, quae se subdiderunt in ejus dominio, et pervenit usque Limovicas, vastando et desertando supradictam provinciam.* – *Ibid.*, p. 143 (*Annales Einhardi*): (*rex Pippinus*) *cum magno belli apparatu Aquitaniam ingressus, quaedam oppida atque castella manu cepit: in quibus praecipua fuere Borbonis, Cantilla, Claremontis. Quaedam se victori ultro dediderunt, maximeque Arvernorum castella, quae tunc bello premebantur. Rex tamen cuncta quae extra munitiones invenit ferro et igni devastans, postquam ad Limovicas oppidum venit.* – *Ibid.*, p. 334 (*Annales Mettenses*): *ad castrum cui nomen est Burbone, in pago Biturico, venit, destructoque eodem castrum, cunctosque ibi repperit captos secum adduxit. Peregrataque Aquitania, usque ad Claremontem castrum pervenit, quod non sua voluntate sed bellatorum vi injecto concrematum est igne.*

<sup>4</sup> M. G. H., *Script.*, t. 1, p. 144–146 (*Annales Laurissenses maiores*): *Pippinus rex . . . perrexit partibus Aquitaniae, Bituricam usque venit, ibi synodum fecit cum omnibus Francis . . . et inde iter peragens, usque ad Garonnam pervenit, multas roccas et speluncas conquisivit, castrum Scorialiam, Torinnam, Petrociam et reversus est Bituricam.* – *Ibid.*, p. 145–146 (*Annales Einhardi*): *et Bituricam veniens, conventum more Francico in campo egit. Indeque ad Garonnam fluvium accedens, castella multa et petras atque speluncas, in quibus se hostium manus plurima defendebat, coepit, inter quae praecipua fuere Scorialia, Torinna et Petrocia.* – *Ibid.*, p. 334–335 (*Annales Mettenses*): *Pippinus rex . . . perrexit in Aquitaniam. Ad Bituricam vero urbem veniens, ibi conventum Francorum habuit . . . Et inde iter dirigens, pervenit ad Garonnam fluvium, in quo itinere multas munitiones adquisivit, castrum videlicet Scorialium, Thorinnam et Petraciam et alias quamplurimas civitates.*

<sup>5</sup> Cant. Pleux, arr. Mauriac, Cantal. – G. FOURNIER, *op. cit.* (note 2), p. 344–347, fig. 19 a et b, pl. V, A.

<sup>6</sup> Arr. Gannat, Allier – G. FOURNIER, *op. cit.* (note 2), p. 347–349, fig. 20, pl. II, B.

creusement d'un large fossé: il devait être doublé d'un rempart de terre remanié par la suite pour construire une puissante motte qui se dresse actuellement à une des extrémités du fossé.

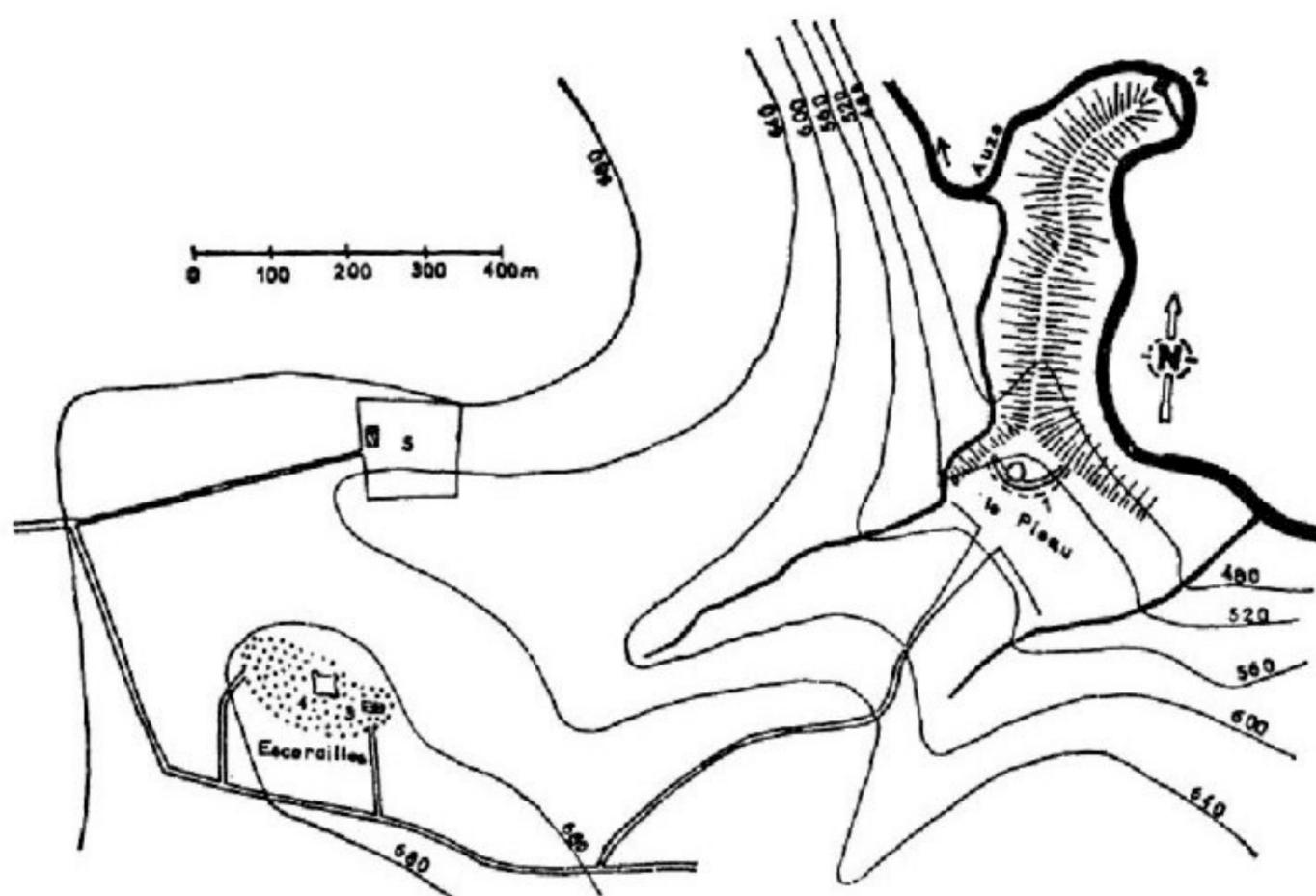


Fig. 1. Escorailles: le site.

1: vestiges de la forteresse du VIII<sup>e</sup> siècle. – 2: moulin. – 3: église. – 4: ruines du château médiéval (XI<sup>e</sup>–XV<sup>e</sup> siècles). – 5: Château moderne. – Surface pointillée: village actuel. – Indication du relief: les courbes de niveau ont été complétées par des hachures pour représenter l'arête à la base de laquelle se trouvait la forteresse du VIII<sup>e</sup> siècle.

– A Bourbon<sup>7</sup> les aménagements primitifs ont été effacés par la construction sur le même site d'un château postérieur, mais il n'est pas impossible que le fossé de grandes dimensions qui isole, du côté nord, une longue échine, bien défendue sur ses autres faces par des escarpements naturels, remonte à la forteresse carolingienne.

– Le château de Turenne<sup>8</sup> occupait vraisemblablement un plateau rocheux de forme ovale très allongé et facile à défendre; mais les ruines du château postérieur ont effacé tout vestige de la fortification primitive.

Ces fortifications offrent des caractères communs. Toutes ont été installées sur des sites rocheux, aux versants raides, sans possibilité agricole, choisis pour leur seule valeur défensive. Ce caractère des sites se reflète dans le vocabulaire employé par les annalistes pour désigner ces forteresses: en effet, à côté des termes traditionnels, – *castrum*, *castellum*,

<sup>7</sup> Bourbon-l'Archambault, arr. Moulins, Allier. – G. FOURNIER, op. cit. (note 2), p. 349.

<sup>8</sup> Arr. Brive, Corrèze. – G. FOURNIER, op. cit. (note 2), p. 349.

*munitio, oppidum*, – figurent les trois mots *rocca, petra, spelunca* dont le choix confirme que les sites rocheux furent particulièrement recherchés<sup>9</sup>. Les ruines encore visibles montrent que la défense naturelle était complétée par des fossés et des levées de terre. Ces forteresses formaient un réseau dense: en effet, les textes qui citent Escorailles, Chantelle, Bourbon, Turenne affirment que beaucoup d'autres forteresses furent prises au cours de ces campagnes.

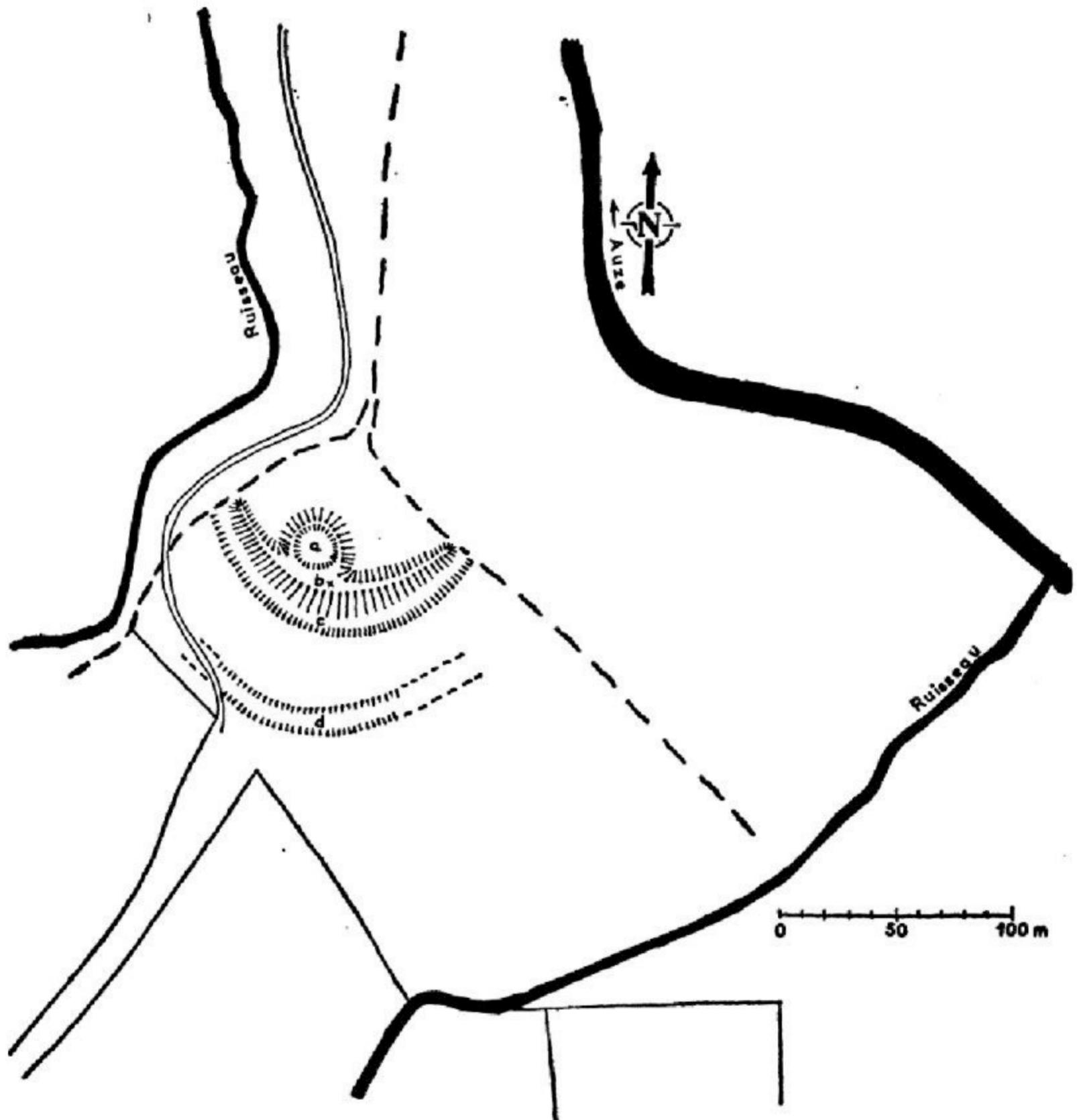


Fig. 2. Escorailles: la forteresse du VIII<sup>e</sup> siècle.

a: plateforme circulaire. – b: point culminant du rempart. – c: fossé au pied du rempart. – d: fossé extérieur. – Le trait interrompu indique le bord du relief.

<sup>9</sup> Le mot *spelunca* est embarrassant. Les grottes qui existent dans le sud-ouest calcaire du Massif central peuvent servir de cachettes, mais ne peuvent être utilisées comme forteresses. Il faut sans doute traduire *spelunca* par repaire.

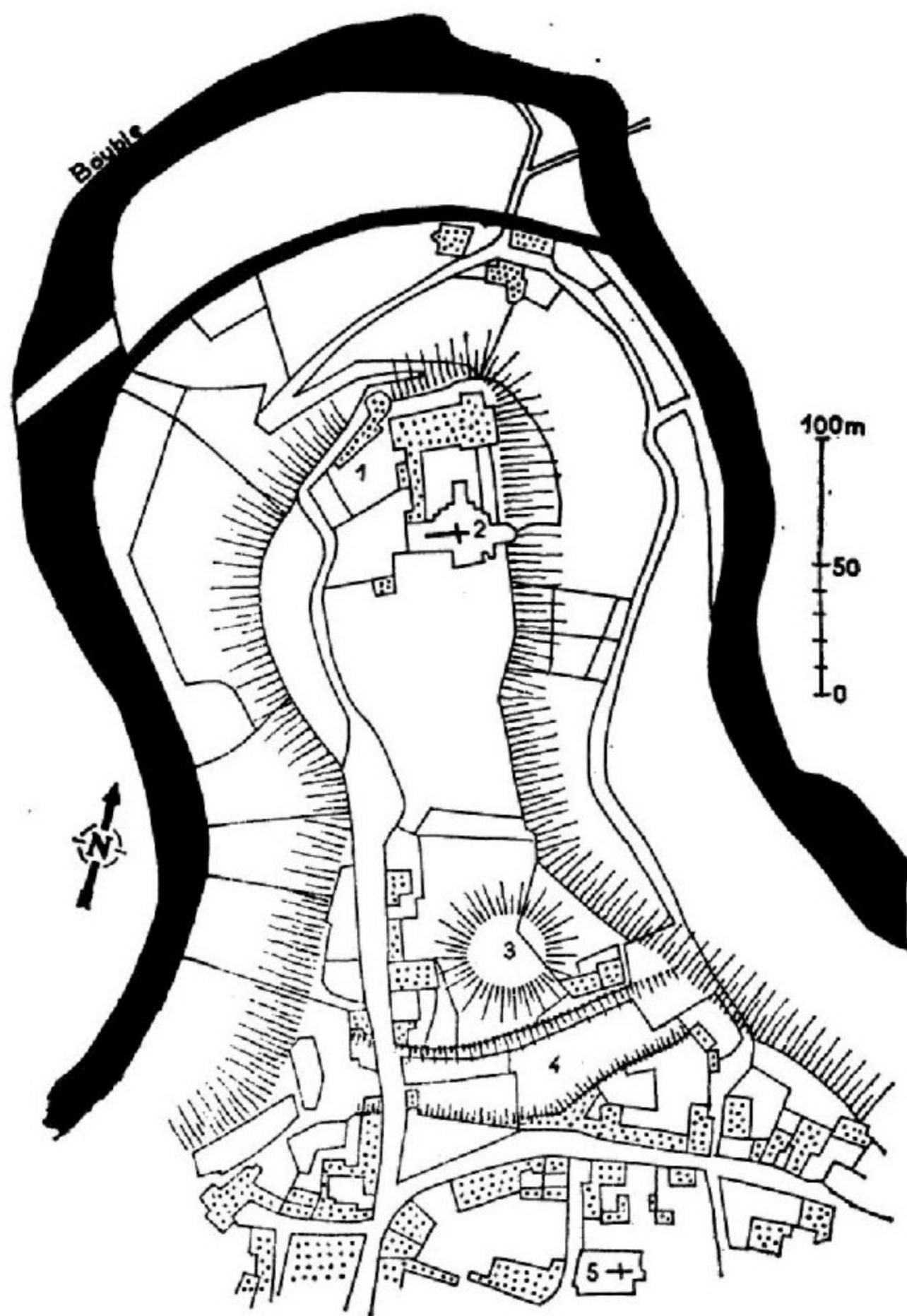


Fig. 3. Chantelle, d'après le plan cadastral de 1836 complété par des vérifications sur le terrain.

1: vestiges du château de la fin du moyen-âge. — 2: église Saint-Vincent et bâtiments monastiques. — 3: motte. — 4: fossé. — 5: église Saint-Nicolas.

Deux autres textes font allusion à ces campagnes de Pépin en Aquitaine. En effet, à la suite des opérations militaires, les souverains prirent des sanctions contre ceux qui avaient participé à la défense des forteresses. Les conséquences n'en étaient pas encore effacées à l'époque de Louis le Pieux. Vers 820, l'empereur publia un capitulaire destiné à régler le sort des biens appartenant aux défenseurs des forteresses prises par Pépin

le Bref<sup>10</sup>: seuls devaient être privés de leurs biens ceux qui, après la prise des forteresses, avaient continué la résistance et refusé de se rallier à Pépin; ceux qui s'étaient désolidarisés de leurs complices continuant la résistance et qui s'étaient rendus à Pépin, même si la forteresse avait été prise par la force, pouvaient garder leurs biens. D'autre part, d'après une formule du recueil des »*Formulae Imperiales*« composé vers 830, des otages avaient été pris au *castrum* de Turenne pour assurer le respect de la paix. Ces otages auraient été relâchés quelques temps après. Mais l'un d'eux, qui avait été désigné comme otage par le comte et par son père, fut réduit en esclavage: il vint demander à Louis le Pieux, qui séjournait alors à Compiègne, de le libérer. L'empereur lui rendit sa liberté et ses biens<sup>11</sup>. Ces sanctions, prises au cours des opérations de Pépin contre les châteaux, confirment le rôle que ceux-ci ont eu dans la résistance de l'Aquitaine et la volonté du souverain franc de les neutraliser.

Il paraît possible de vérifier l'affirmation des contemporains relative au nombre des reliefs utilisés pour la défense en identifiant d'autres forteresses occupées durant le haut moyen-âge.

<sup>10</sup> M. G. H., *Capitularia*, t. 1, n° 145. p. 296–297, § 2: *de proprio quod in castellis ab avo nostro conquisitis eo modo videtur nobis esse faciendum atque discernendum, ut illi tantum proprietarum rerum sui potestatem non habeant, qui quamdiu potuerunt restiterunt et contra illorum voluntatem in potestatem avi nostri venerunt. Nam quicumque, sociis suis pertinaciter resistentibus, se dediderunt, quamvis castellum per vim fuisset captum, proprie suum tamen in eo habere debent.* — Le capitulaire ne mentionne pas expressément l'Aquitaine, mais il paraît légitime de penser avec l'éditeur qu'il s'agit des forteresses prises par Pépin le Bref au cours des nombreuses campagnes qu'il mena dans cette partie de la Gaule. Le texte suivant confirme cette interprétation.

<sup>11</sup> M. G. H., *Form. merov. et Karol.*, p. 325: *cum . . . in Compendio palatio nostro pervenissemus . . ., veniens quidam homo nomine Lambertus, cognomento Aganus, ex pago qui vocatur Petrocius et ex castro qui appellatur Toringius . . ., exposuit quod, cum temporibus avi nostri Pippini regis obsides ex eo pago et castro ab eodem rege propter firmitatis ac pacis studium ab habitatoribus ejusdem loci quaererentur et darentur, inter ceteros et se ipsum in obsidium ab Ermenrico comite et patre suo nomine Agano datum fuisse. Sed post multum temporis spatium ceteris obsidibus licentia redeundi adtributa, se ipsum ab illo temporis spatio usque in praesens tempus propter hujusce rei occasionem, amotis rerum suarum facultatibus, ab Imnone comite vinculo servitutis esse adstrictum. . . . Placuit nobis ut eum iterum pro mercedis nostri augmento ad libertatem suam et ad res modo superius comprehenso sibi amotas redire permetteremus. Quapropter et hoc nostre auctoritatis praeceptum ei conscribere ac dare jussimus, per quod et ille et filii sui, qui hac occasione vinculo servitutis tenebantur adstricti, ab hac die in futurum a jugo servitutis absoluti sint. . . . Jubemus ut nullus comes, neque vicarius, neque centenarius, neque missus noster a palatio directus praedictum hominem aut filios ejus, quibus per hanc nostre auctoritatis praeceptionem et libertatem et res amotas concedimus, ab hac die in futurum de statu ingenuitatis eorum aut rebus illis a nobis illis redditis inquietare aut illis calumniam facere praesumat . . .* Sur ce texte cf. Ch. VERLINDEN, *l'Esclavage dans l'Europe médiévale*, t. 1 (Bruges, 1955. Université de Gand. Recueil de travaux publ. par la Faculté de philosophie et lettres, fasc. 119), p. 727.

Il faut d'abord citer Carlat (fig. 4; pl. XIb) où, en 839, Louis le Pieux assiégea des complices de Pepin II d'Aquitaine révolté et dont l'auteur des »Annales de Saint-Bertin« a laissé une description d'une grande exactitude: la forteresse occupait un plateau, de un à deux hectares de superficie, dont la défense était assurée par les seuls escarpements rocheux des versants, à l'exclusion de tout aménagement artificiel, sauf sur sa face orientale où il n'était séparé des reliefs voisins que par une étroite coupure<sup>12</sup>. Il est vraisemblable que les partisans de Pepin II avaient occupé une forteresse antérieure.

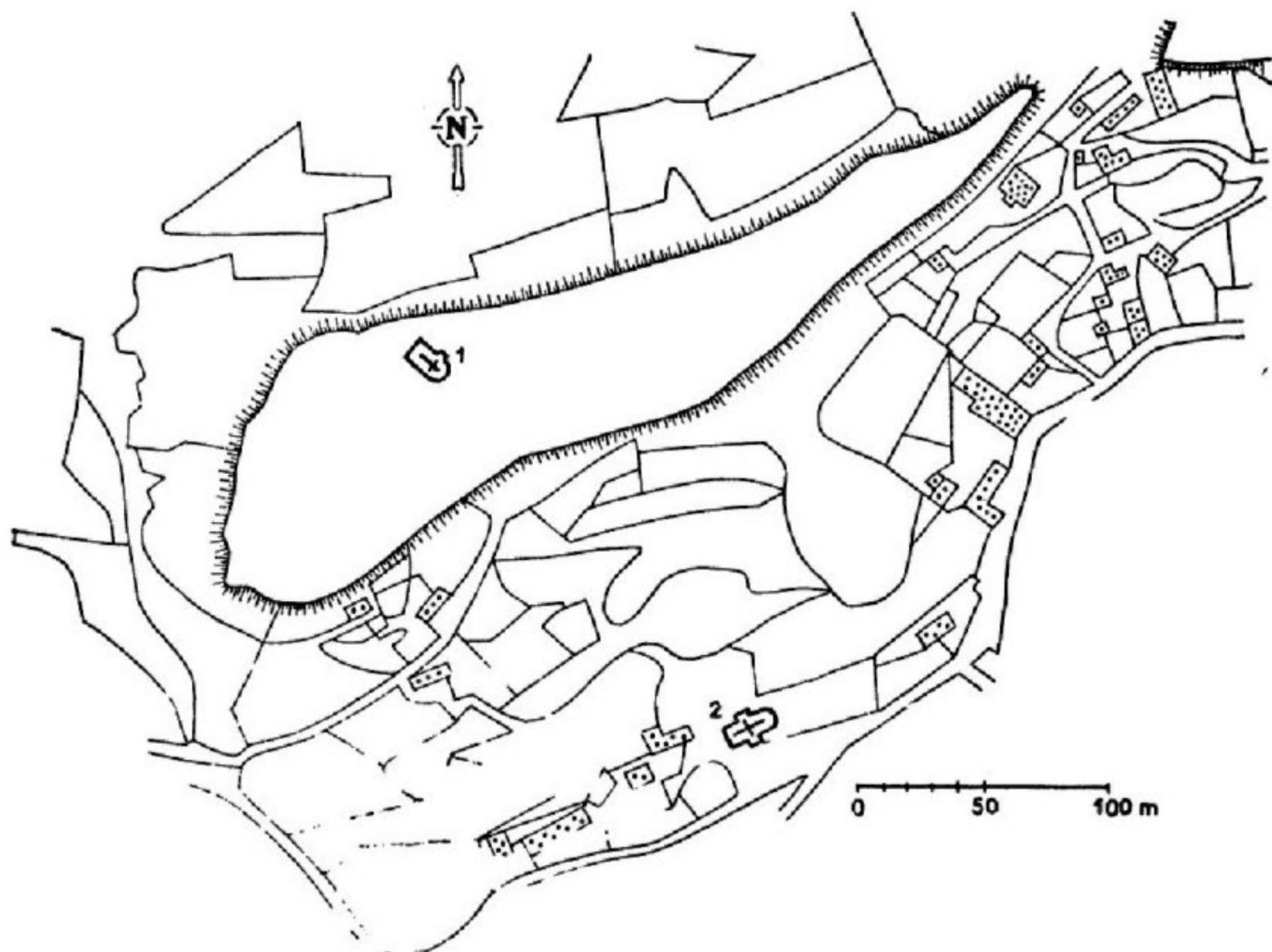


Fig. 4. Carlat, d'après le plan cadastral de 1811 et le plan dressé par Saigne et Dienne. 1: emplacement de l'ancienne église Notre-Dame du Puy détruite en 1604 (remarquer l'orientation archaïque vers le sud-est). – 2: église construite au début du XVI<sup>e</sup> siècle au pied du plateau.

L'archéologie permet de compléter la liste. Ronzières (pl. XII-XIII) où plusieurs campagnes de fouilles viennent d'avoir lieu, est un exemple de ces reliefs abrupts qui semblent avoir fait partie du réseau de forte-

<sup>12</sup> Annales de Saint-Bertin (éd. DEHAISNES, Paris, 1871, Société de l'histoire de France), a<sup>o</sup> 839: *ad castrum quod vulgo Cartilatium dicitur contendit . . . ; quod castrum nihil quidem manu artificii additum, naturali tantum rupe editum, hinc inde praecipitio vallium muniebatur, praeter orientalem dumtaxat partem qua parvo admodum intervallo continenti dirimitur.* – Cant. Vic-sur-Cère, arr. Aurillac, Cantal. Cf. G. FOURNIER, op. cit. (note 2) p. 349–350, fig. 21, pl. 1, B.

resses sur lequel la résistance aquitaine s'est appuyée. Ce plateau porte à l'une de ses extrémités une église, qui a été, semble-t-il, le siège d'une grande paroisse primitive et qui a été occupée, pour des raisons défensives, d'une manière assez dense et sur toute son étendue au Bas-Empire et au début de l'époque mérovingienne, ainsi qu'en témoignent des vestiges de constructions en maçonnerie et de nombreux tessons de céramique estampée, dite paléochrétienne. Or, à une date ultérieure, mais antérieure au XI<sup>e</sup> siècle, – époque vers laquelle la défense s'organisa en fonction d'un nouveau château situé sur un rocher voisin (Vodable), – l'extrémité du plateau, qui est la mieux défendue naturellement par de hautes falaises et où s'élève l'église, a été isolée par un puissant rempart de pierre sèche et de terre dont la construction pourrait remonter aux troubles des VIII<sup>e</sup> et IX<sup>e</sup> siècles. Le rempart fut partiellement détruit par la suite par l'aménagement de champs, par l'extension du cimetière et par le développement d'un petit village<sup>13</sup>. D'autres sites du même type peuvent être identifiés: Liozun, Saint-Floret, Suc de Larmu, Chastel-sur-Murat, Saint-Flour<sup>14</sup>.

Ainsi les textes et les découvertes archéologiques concordent et prouvent que les forteresses devaient être nombreuses en Auvergne au milieu du VIII<sup>e</sup> siècle, ce qui expliquerait le rôle essentiel qu'elles ont joué dans les difficultés rencontrées par les troupes franques au cours de leurs campagnes en Aquitaine.

S'il paraît possible d'identifier plusieurs forteresses auvergnates du VIII<sup>e</sup> siècle, nous ignorons les circonstances exactes de leur construction ainsi que la manière dont elles étaient utilisées. Notons cependant qu'en Auvergne l'aménagement de forteresses rurales est très antérieur à la crise de la fin de l'époque mérovingienne: déjà Sidoine Apollinaire insistait sur le grand nombre des forteresses situées dans les montagnes et sur des hauteurs rocheuses, en des termes qui annoncent ceux des annalistes du VIII<sup>e</sup> siècle; Grégoire de Tours en mentionne quatre, deux installées sur des reliefs (Chastel-Marlhac, Vollore), deux dans des sites de plaine (Thiers, *castrum Victoriacum* à Brioude)<sup>15</sup>. La présence de céramique paléo-chrétienne sur plusieurs des sites que nous avons proposé d'identifier avec des forteresses l'époque de Pépin le Bref (Ronzières, Saint-Floret, Suc de Larmu, Chastel-sur-Murat, Saint-Flour) donne à penser, – même si l'on admet que cette céramique est restée assez longtemps en usage, –

<sup>13</sup> G. FOURNIER, op. cit. (note 2), p. 331–332, fig. 15, pl. 1, A. Les fouilles ont eu lieu après la publication de ce travail: les résultats en seront publiés ultérieurement.

<sup>14</sup> Sur ces établissements cf. G. FOURNIER, op. cit. (note 2), p. 330–335.

<sup>15</sup> Sur ces quatre forteresses de l'époque de Sidoine Apollinaire et de Grégoire de Tours, cf. G. FOURNIER, op. cit. (note 2), p. 160–169, 330, 336–342.

que leur aménagement est sensiblement antérieur au milieu du VIII<sup>e</sup> siècle: nous avons vu d'ailleurs qu'à Ronzières la fortification que je date des VIII<sup>e</sup>-IX<sup>e</sup> siècles semble être le résultat du remaniement d'un site défensif plus ancien. Les troubles aquitains ont-ils provoqué une multiplication des forteresses ou bien les révoltés n'ont-ils fait qu'utiliser des forteresses déjà existantes? On ne peut que poser la question. Nous ignorons également par qui elles furent construites et à qui elles étaient destinées. S'agit-il de forteresses publiques et collectives, dont la construction et l'entretien étaient le fait des autorités et des populations qui y trouvaient refuge? Dans ce cas, il faudrait supposer en Aquitaine une organisation comparable à celle qui fut systématisée dans le royaume de Wessex à la fin du IX<sup>e</sup> siècle et au début du X<sup>e</sup> siècle: la défense des grandes forteresses anglo-saxonnes, installées sur des reliefs renforcés de levées de terre, était assurée par les populations environnantes; on estimait alors que quatre hommes étaient nécessaires pour tenir une perche de rempart et chaque exploitation agricole (*hide*) devait fournir un homme pour remplir ces fonctions<sup>16</sup>. S'agit-il au contraire de forteresses construites par des grands, pour lesquels elles auraient été un moyen de s'imposer aux populations environnantes? On connaît la puissance de l'aristocratie aquitaine: en 797, Charlemagne, qui avait confié le royaume d'Aquitaine au jeune Louis le Pieux, dut prendre des mesures contre les grands qui avaient usurpé les biens du fisc<sup>17</sup>. La solution est à chercher dans l'organisation politique et sociale de ces régions méridionales de la Gaule, qui restent mal connues.

A titre de comparaison, rappelons que l'Aquitaine ne fut pas la seule région où les premiers souverains carolingiens se heurtèrent, au cours de leur politique de conquêtes territoriales, à un réseau de places fortes d'origine indigène: les campagnes menées par Charlemagne en Saxe ne sont pas sans rappeler celles d'Aquitaine par les difficultés que les troupes franques y rencontrèrent et par le rôle que les forteresses ont joué dans la résistance du pays. Quelques unes ont été identifiées: Sigiburg (Hohen-syburg au-dessus de la Ruhr), Buriaburg (Büraburg près de Fritzlar). Elles présentent des analogies certaines avec celles d'Aquitaine<sup>18</sup>.

<sup>16</sup> F. M. STENTON, *Anglo-Saxon England*, Oxford, 1950, p. 262. — A. S. ROBERTSON, *Anglo-Saxon charters*. Cambridge, 1939, p. 246-249 (édition critique et traduction anglaise).

<sup>17</sup> L'Astronome, *Vita Hludowici Pii* (M. G. H., *Scriptores*, t. 2, p. 610). — J. DHONDT, *Etude sur la naissance des principautés territoriales en France (IX<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècles)*, Bruges, 1948, p. 13-14.

<sup>18</sup> R. v. USLAR, *Studien zu frühgeschichtlichen Befestigungen zwischen Nordsee und Alpen* (Beihefte der Bonner Jahrbücher, Band II), Cologne, 1964, p. 34-44.

Le sort que les souverains, après la conquête et la soumission du pays, réservèrent aux forteresses autour desquelles les résistances nationales s'étaient cristallisées amène à poser la question de la politique des premiers carolingiens en matière d'architecture militaire<sup>19</sup>.

Certes, les premiers carolingiens, le temps d'achever la soumission des pays conquis, ont occupé et aménagé d'anciennes places fortes et en ont construit de nouvelles; en 763, Pépin fit restaurer le château d'Argenton et y installa une garnison<sup>20</sup>; Charlemagne, à la suite de sa campagne en Aquitaine contre Hunaud révolté, établit en 769 à Fronsac une forteresse sur la Dordogne; en Saxe<sup>21</sup>, il mit une garnison dans la forteresse saxonne de Sigiburg, restaura à trois reprises la forteresse d'Eresburg et y mit une garnison, construisit les châteaux de Karlsburg (777)<sup>22</sup> et de Herstelle (797), puis deux nouvelles forteresses en 806 sur la Saale (Halle) et sur l'Elbe (près de Magdeburg). La garde des ouvrages fortifiés semble avoir été une des missions attribuées aux unités permanentes désignées par le terme de *scara*<sup>23</sup>. D'autre part, un passage de la loi des Bavarois rédigée vers le milieu de VIII<sup>e</sup> siècle<sup>24</sup> et les »Brevium exempla« de l'époque de

<sup>19</sup> Sur l'organisation militaire des Carolingiens, cf. J.-F. VERBRUGGEN, l'Armée et la stratégie de Charlemagne dans: Karl der Große, t. 1 (Persönlichkeit und Geschichte), Düsseldorf, 1965, p. 420-436; — F.-L. GANSHOF, l'Armée sous les Carolingiens dans: Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto medioevo, vol. XV (Ordinamenti militari in Occidente nell'alto medioevo, Spolète, 1968), t. 1, p. 109-130. — La plupart des historiens semblent n'avoir attaché qu'un intérêt médiocre à cet aspect de la politique carolingienne. Les remarques qui suivent ne sont formulées qu'à titre d'hypothèses provisoires: elles sont une tentative de concilier les données apportées par les textes et les enseignements de l'archéologie.

<sup>20</sup> Chronique dite de Frédégaire dans: M. G. H., Script. rer. merov., 11, p. 189, § 46: *rex Pippinus castro cui nomen est Argentonus, in pago Bytorivo, a fundamento miro opere in pristino statu reparare jussit; comites suos ibidem ad custodiendum mittens, ipso castro Remistanio ad Waiofario resistendum cum medietaem pago Bytorivo usque ad Caze concessit.*

<sup>21</sup> M. BAAKEN, Königtum, Burgen und Königsfreie dans: Vorträge und Forschungen herausgegeben vom Konstanzer Arbeitskreis für mittelalterliche Geschichte, vol. VI (Constance-Stuttgart, 1961) C.-R. de FOLZ dans: Revue belge de philologie et d'histoire, 1962, p. 965-966.

<sup>22</sup> K. HAUCK, Paderborn, das Zentrum von Karls Sachsen-Mission 777 dans: Adel und Kirche. Gerd Tellenbach zum 65. Geburtstag dargebracht von Freunden und Schülern (Fribourg-Bâle-Vienne, 1968), p. 133-140.

<sup>23</sup> VERBRUGGEN, op. cit. (note 19), p. 421-422. — GANSHOF, op. cit. (note 19), p. 120.

<sup>24</sup> M. G. H., Leges nationum germanicarum, V-2, p. 403-404; § XII-9: *si quis, priusquam finita fuerit contentio per fortiam aedificia elevare voluerit et e contrario ille alter jacentibus columnis contradixerit et inde testem habuerit et is propter contumaciam legi obtemperare noluerit, sed suum perficerit domum et cetera aedificia sepi conclusionem firmaverit, tunc dicat: »emunda territorium meum usque ad legis perfinitionem.« Et ille e contrario in suum dicit posuisse et mundare minime debere; iste vero dicit: »ego testem habeo quod tibi jacentibus columnis contradixi.« Tunc testes jurantes testimonium praeferant et cum campionibus determinetur sententia. — § XII-10: *in ceteris hujusmodi aedificiis et horum conclusionibus nullatenus testificatio consistat, sed is qui**

Charlemagne<sup>25</sup> prouvent que, dans des circonstances que nous ignorons, des cours, c'est-à-dire des établissements agricoles, furent fortifiés à l'aide de haies<sup>26</sup>.

Il n'en reste pas moins que, sauf exception, une fois le pays soumis, les premiers carolingiens ne semblent ni avoir utilisé d'une manière systématique les anciennes forteresses indigènes, ni avoir fait un effort sérieux pour en créer de nouvelles: autrement dit, on a l'impression qu'ils n'ont porté qu'un intérêt limité à cet aspect de l'organisation militaire et de fait les capitulaires, dont plusieurs traitent pourtant de l'organisation militaire, sont à peu près silencieux à ce sujet. Ce manque d'intérêt des premiers Carolingiens pour les fortifications est confirmé par leur attitude à l'égard des enceintes urbaines: ils ne procédèrent ni à la construction ni à la reconstruction d'enceintes de ce type; celles qui existaient furent laissées à l'abandon et ne furent pas entretenues; quelques unes furent même détruites et exploitées comme carrières<sup>27</sup>. Plusieurs facteurs ont pu intervenir pour déterminer une telle attitude. D'une part, l'existence d'établissements fortifiés dans un pays récemment conquis n'était pas sans danger si le souverain n'avait pas les moyens de les tenir solidement: en cas de troubles, ils pouvaient devenir des points d'appui pour les révoltés ainsi que le montre l'épisode de Carlat. D'autre part, des facteurs psychologiques ont également pu intervenir. Les souverains carolingiens s'étaient donnés pour modèles les empereurs romains qui pendant longtemps s'étaient contentés de construire des fortifications aux frontières: dans une telle optique, édifier des forteresses à l'intérieur du royaume pouvait apparaître comme un aveu d'impuissance<sup>28</sup>. Pour implanter leur influence et leur autorité, les premiers carolingiens ont donné la préférence à un quadrillage politique, social et religieux, en prenant des otages, en créant des principautés autonomes, en installant dans les pays conquis des représentants de la royauté (sous forme soit d'agents admini-

---

*aedificavit cum sua lege defendat. Si autem curte adhuc cinctus non fuerit, ille qui defendere voluerit jactet securem saigam valentem contra meridiem, orientem et occidentem, a septentrione vero, ut umbra pertingit, amplius non ponat sepem, nisi determinata fuerit contentio.*

<sup>25</sup> M. G. H., *Leges*, t. 1, p. 254-256.

<sup>26</sup> C. SCHUCHHARDT avait attribué à Charlemagne la mise en place en Germanie d'un réseau de cours fortifiées, qui auraient servi de résidences aux agents royaux et de logements aux troupes de passage (article *Königshöfe*, *curtes regiae* dans: J. HOOPS, *Reallexikon der germanischen Altertumskunde*, t. 3, Strasbourg, 1911, p. 80-87). Cette hypothèse ne peut être retenue, car beaucoup des établissements identifiés semblent postérieurs à l'époque de Charlemagne (cf. ci-dessous note 32).

<sup>27</sup> F. VERCAUTEREN, *Comment s'est-on défendu au IX<sup>ème</sup> siècle dans l'Empire franc contre les invasions normandes?* = 30<sup>ème</sup> Congrès de la fédération archéologique et historique de la Belgique (Bruxelles, 1935), p. 117-123.

<sup>28</sup> Cette remarque m'a été suggérée par M. K.-F. WERNER.

stratifs, soit de vassaux royaux), en développant l'organisation religieuse<sup>29</sup>. Ce choix expliquerait que les souverains, de Pépin le Bref à Louis le Pieux, aient négligé l'architecture militaire et que, lorsque les invasions normandes prirent toute leur gravité à partir du milieu du IX<sup>e</sup> siècle, l'Occident carolingien se trouva étrangement dépourvu en fait de moyens de résistance.

A partir du milieu du IX<sup>e</sup> siècle, sous la pression de circonstances diverses, les forteresses devinrent plus nombreuses dans l'Empire carolingien. En *Francia occidentalis*, c'est à partir de 862–864 que les autorités commencèrent à organiser la défense contre les Normands<sup>30</sup>. Les souverains prétendirent se réserver le monopole de la construction des fortifications, mais des particuliers en élevèrent également de leur propre initiative et pour leur propre compte: en 864, en effet, Charles le Chauve prétendit interdire cette pratique. Les termes employés par ce capitulaire pour désigner les forteresses ainsi que le délai très court qui est accordé pour permettre aux particuliers de les détruire donnent à penser qu'il s'agit de fortifications légères et que la plupart des établissements étaient vraisemblablement des cours mises en état de défense par le renforcement des clôtures et par l'établissement de fossés, de remparts de terre, de haies faciles à supprimer<sup>31</sup>. En *Francia orientalis*, les archéologues ont identifié un grand nombre d'enceintes qui sont faites d'un fossé et d'un rempart de terre et qui paraissent dater de l'époque carolingienne tardive et de l'époque ottonienne<sup>32</sup>. Parmi ces enceintes de Germanie, beaucoup ont un plan bipartite qui reproduit celui des cours contemporaines composées d'une *curtis* et d'une *curticula*: dans ce type de fortification, en effet, un réduit fortifié construit autour de la maison du maître était protégé par

<sup>29</sup> KLEINCLAUSZ, Charlemagne (Paris, 1934), p. 103–104. — C'est sur ces principes que l'Aquitaine fut réorganisée après la défaite de Roncevaux: la province fut érigée en royaume; l'administration fut partagée entre au moins neuf comtes (dont un fut installé à Clermont); des abbés et des vassaux royaux y furent installés. Cf. WOLFF, op. cit. (note 1), p. 283–295.

<sup>30</sup> VERCAUTEREN, op. cit. (note 27), p. 117–132.

<sup>31</sup> M. G. H., Cap., t. 2, p. 328: *volumus . . . ut quicumque istis temporibus castella et firmitates et haies sine nostro verbo fecerint, Kalendis Augusti omnes tales firmitates disfactas habeant, quia vicini et circummanentes exinde multas depraedationes et impedimenta sustinent. Et qui eas disfacere non voluerint, comites, in quorum comitatibus factae sunt, eas disfaciant. Et si aliquis eis contradixerit, ad tempus nobis notum facere current.* Le capitulaire est du 25 juin 864 et les fortifications doivent être détruites avant le 1<sup>er</sup> août: la brièveté du délai donne à penser que les travaux de mise en défense étaient peu importants (J.-F. FINO, Forteresses de la France médiévale, Paris, 1967, p. 105).

<sup>32</sup> SCHUCHHARDT, op. cit. (note 26). — USLAR, op. cit. (note 18), p. 44–193. — A. HERRNBRODT, Die frühmittelalterlichen Ringwälle des Rheinlandes dans: Château-Gaillard, III (Londres, 1969), p. 67–76.

une ligne de défense avancée abritant des dépendances<sup>33</sup>. Ne serait-il pas possible d'interpréter le plan d'Escorailles avec ses deux remparts d'importance différente et sa plateforme circulaire accolée au rempart principal ou celui de Ronzières, où la pointe d'un plateau bien défendu naturellement a été isolée par un rempart artificiel, comme des ébauches d'une disposition nouvelle qui se serait généralisée à l'époque carolingienne? De fait, ce plan bipartite semble avoir été en usage en Auvergne aux IX<sup>e</sup>/X<sup>e</sup> siècles dans des résidences royales comme Ebreuil ainsi que dans de grands domaines aristocratiques dont certains paraissent avoir été fortifiés très tôt<sup>34</sup>. On sait par ailleurs que ce plan se retrouve dans le château médiéval proprement dit, composé d'un donjon, construit d'abord sur motte, et d'une basse-cour ou baile<sup>35</sup>.

L'étude des forteresses rurales à l'époque carolingienne mériterait d'être reprise dans son ensemble, en essayant de faire la synthèse de ce que nous apprennent les textes et l'archéologie. Les historiens semblent, sauf exception, ne pas avoir attaché une importance suffisante à cet aspect de l'évolution des campagnes et admettent en général que le château ne devint un élément caractéristique du paysage et un facteur déterminant de l'évolution sociale qu'à partir de l'époque féodale. Or, en dépit des quelques années de paix qui marquèrent l'apogée de l'Empire carolingien, pour des raisons diverses (troubles intérieurs, invasions) les périodes d'insécurité ont été fréquentes en Gaule au cours des VIII<sup>e</sup> et IX<sup>e</sup> siècles et à plusieurs reprises, ce qui restait d'autorités publiques et les populations rurales ont dû prendre des mesures, sur lesquelles nous sommes mal renseignés, pour assurer leur défense. Le rôle que cette insécurité a joué dans la mise en place des premiers liens de dépendance personnelle est bien connu. Les faits précédemment rappelés donnent à penser qu'elle a eu également pour conséquence l'aménagement de forteresses: moins nombreuses que les châteaux post-carolingiens, elles furent également d'un type différent et se situent dans la tradition des fortifications antiques dont certaines ont pris la succession.

<sup>33</sup> HERRNBRODT, *op. cit.* (note 32). – H.-G. PETERS, die Wittekindsburg bei Rulle, Kreis Osnabrück, Hildesheim, 1970 (Wegweiser zur Vor- und Frühgeschichte Niedersachsens, Heft 2). – Id., Die mittelalterliche Burgenforschung in Niedersachsen, communication au Vème colloque du Château-Gaillard, à paraître. – USLAR, *op. cit.* (note 18), p. 68-74 la forteresse de Werla fouillée par C. H. SEEBACH).

<sup>34</sup> Sur ces établissements cf. G. FOURNIER, *op. cit.* (note 2), p. 238-240, 351-352, 487-538, 557-561 (Ebreuil).

<sup>35</sup> La fouille du Husterknupp a montré comment une ancienne cour carolingienne subdivisée en deux secteurs a été progressivement transformée en un château à motte. Cf. A. HERRNBRODT, der Husterknupp. Eine niederrheinische Burganlage des frühen Mittelalters (Beihefte der Bonner Jahrbücher, Band 6), Cologne, 1958. – Id., Stand der frühmittelalterlichen Mottenforschung im Rheinland = Château-Gaillard, I (Caen, 1964), p. 77-100.